

2022-  
2023

# École Jacques-Barclay juin 2022

CSSDGS

France Langlais, ASR Montérégie,  
novembre 2012

## Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la *loi sur l'instruction publique*, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 14 novembre 2022

<p>Nom de l'école : <b>Jacques-Barclay</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PRÉSCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS</li> <li>• PREMIER CYCLE</li> </ul>	<p>DATE DE RÉVISION : Novembre 2022</p>	<p>NOMBRE D'ÉLÈVES : 94</p>	<p>Nom de la direction : Annie Mercier Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Annie Mercier</p>
<p>Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :</p> <p>Nathalie Dubuc, Denise Pitre, Mélina Bilocq, Dominique Fourestié, Guillaume Lalonde, Mélanie Malaborza, Marie-Pier Lefrançois, Fanny Lamoureux, Mario Pellerin, Véronique Lussier et Annie Mercier</p>				
<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école afin de favoriser des relations interpersonnelles de qualité pour un environnement sain et sécuritaire.</p>				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p><b>1. Analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence <b>(art. 75.1, 1° LIP)</b></p>	<p><b>A) Portrait de la situation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indice socioéconomique 6 sur 10 selon le MEES;</li> <li>• Nous avons un groupe de préscolaire 4 ans, deux groupes de préscolaire 5 ans et 3 classes au premier cycle;</li> <li>• Les enseignantes sont les principales ressources pour la prévention;</li> <li>• La TES est en soutien et fait les suivis des cas de violence et d'intimidation;</li> <li>• Nous utilisons une démarche de résolution de conflits;</li> <li>• Des ateliers d'habiletés sociales sont vécus dans chacune des classes où le besoin se fait sentir;</li> <li>• Le code de vie a été mis à jour en 2021-2022, pour être simplifié et accessible pour notre jeune clientèle.</li> </ul> <p><b>B) Nos constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moments de jeux libres sont les moments où les conflits, verbaux ou physiques, sont plus présents;</li> <li>• Le personnel dit observer très peu d'intimidation au sens de la définition;</li> <li>• En 2021-2022, 4 événements de violence et d'intimidation ont été traités <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 associés à la violence physique</li> <li>• 2 associés aux enjeux sociaux</li> </ul> </li> <li>• La consignation des événements de violence ou d'intimidation est à améliorer;</li> <li>• Le rôle de chacun suite à la dénonciation est à rappeler, à chaque début d'année.</li> </ul> <p><b>C) Nos enjeux prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sécurité sur la cour de récréation;</li> <li>• La consignation des événements;</li> <li>• Le protocole suite à la dénonciation.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p><b>2. Les mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (<b>art. 75.1, 2° LIP</b>)</p>	<p><b>Mesures déjà en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers d'habiletés sociales animés par la TES dans les classes où le besoin se fait sentir;</li> <li>• Suivi des conflits;</li> <li>• Code de vie de l'école dans l'agenda de l'élève, signé par les parents en début d'année;</li> <li>• Procédure de dénonciation par le parent accessible dans l'agenda de l'élève;</li> <li>• Procédure de dénonciation par l'élève présentée et rappelée régulièrement;</li> <li>• Résumé de ce qu'est la violence et l'intimidation dans l'agenda de l'élève;</li> <li>• Achat de matériel servant à l'animation des jeux lors des récréations.</li> <li>• Ajout d'heures TES pour couvrir la journée entière;</li> <li>• Ajout d'intervenants sur la cour de l'école pour maintenir le ration 1/20;</li> <li>• Ajout d'une éducatrice au SDG le midi pour libérer la technicienne et permettre la prise en charge immédiate lors d'une intervention.</li> </ul> <p><b>Mesure à modifier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des jeux animés et structurés dans les récréations;</li> </ul> <p><b>Mesure à ajouter :</b></p>	<p>Dans l'agenda de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de vie</li> <li>• Procédure de dénonciation pour le parent</li> <li>• Définition de la violence et de l'intimidation</li> </ul> <p>Programme d'animation de la cour de récréation</p> <p>Ateliers d'habiletés sociales</p>
<p><b>3. Les mesures</b> visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (<b>art. 75.1, 3° LIP</b>)</p>	<p><b>Mesures déjà en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définitions claires du conflit et de l'intimidation</li> <li>• Appels aux parents concernés lorsque l'enfant est rencontré par la TES</li> <li>• L'agenda revu et corrigé</li> </ul>	<p>Définition de la violence et de l'intimidation</p> <p>Procédure de dénonciation</p>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p><b>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement</b> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<p><b>Élève</b> : En tout temps, l'élève peut aller parler à un adulte en qui il a confiance (enseignant, TES, éducatrice, etc.) afin d'expliquer la situation qu'il a vécu ou qu'il a vu.</p> <p><b>Parent</b> : Il communique avec l'enseignante, la TES ou avec la direction d'école et il explique la situation vécue ou observée par son enfant.</p> <p>Le signalement peut se faire en personne, par téléphone, par un message écrit ou par un courriel.</p> <p><b>L'adulte de l'école</b> : Lorsqu'il recevra la dénonciation, directement de l'élève ou de son parent, respectera le protocole de réception d'un signalement.</p> <p><b>Mesures à modifier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refaire la rencontre d'information avec tout le personnel à chaque début d'année scolaire</li> <li>• Reclarifier, auprès du personnel, le rôle et la responsabilité de chacun et ce, à chaque début d'année.</li> </ul> <p><b>Mesures à ajouter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consignation informatisée et uniformisée des événements;</li> </ul>	<p>Protocole de réception d'un signalement</p> <p>Logiciel informatisé pour la consignation</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur-Victime-Témoin	Outils, référentiels
<p>5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)</p> <p>6. <b>Les mesures visant à assurer la confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p><b>5. Actions</b></p> <p><u>Adulte témoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire cesser la situation.</li> <li>• Analyser la situation (questionner)</li> <li>• Respecter le protocole de réception d'un signalement</li> </ul> <p><u>Adulte informé de la situation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter et laisser la personne s'exprimer</li> <li>• Analyser la situation (questionner)</li> <li>• Respecter le protocole de réception d'un signalement</li> </ul> <p><u>Réception du signalement par la TES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La TES procède à l'analyse détaillée de la situation</li> <li>• S'il s'agit d'un conflit, la TES mets les moyens en place pour remédier à la situation auprès de tous les élèves impliqués et en avise les parents</li> <li>• S'il s'agit d'une situation d'intimidation, la TES avise immédiatement la direction de l'école et ensemble, elles élaborent le plan d'action pour tous les élèves impliqués et en avise les parents</li> <li>• Pour le conflit comme pour l'intimidation, la situation est consignée dans le logiciel informatisé.</li> </ul> <p><b>6. Mesures visant à assurer la confidentialité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les modalités de signalement mises en place sont confidentielles</b>, seuls les adultes concernés seront informés de ce qui est pertinent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de vie</li> <li>• Protocole de réception d'un signalement</li> <li>• Logiciel informatisé pour la consignation</li> </ul>

**7. Les mesures de soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)

### **7. Mesures de soutien ou d'encadrement**

Au besoin, pour la victime et/ou pour l'auteur, un plan d'intervention sera mis en place. La direction ou la TES pourraient avoir recours aux ressources professionnelles de l'école, du centre de services scolaires ou de la communauté. La direction assurera un suivi des interventions.

#### Victime :

- Assurer un climat de confiance et de bienveillance durant les interventions
- Encourager la dénonciation
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
- Favoriser l'inclusion sociale positive
- Habilitier les victimes à développer des stratégies à utiliser lorsqu'elles sont confrontées à ce genre de situations
- Enseigner l'affirmation de soi
- Collaborer avec les parents

#### Auteur :

- Mettre en place des rencontres de soutien et d'encadrement
- Établir et maintenir le lien avec l'élève
- Exercer une surveillance accrue
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes (développer l'empathie)
- Effectuer des interventions éducatives individualisées
- Trouver des alternatives aux comportements
- Collaborer avec les parents pour assurer une conformité dans les interventions
- Au besoin, offrir des suggestions aux parents
- Faire le suivi aux adultes concernés

<p><b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1, 8)</p> <p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)</p>	<p><u>Témoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser l'enfant</li> <li>• Être à l'écoute de ce qu'il a observé et de ce qu'il a besoin de raconter</li> <li>• Faire de l'éducation sur le rôle des témoins</li> <li>• Amener l'enfant à dénoncer</li> </ul> <p><b>8. Sanctions disciplinaires</b></p> <p>Appliquer les mesures prévues selon l'âge, la gravité de la situation et la récurrence de la situation.</p> <p>Voici une liste de conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait temporaire des récréations</li> <li>• Récréations supervisées</li> <li>• Retrait de la zone à risque</li> <li>• Répit Transit</li> <li>• Toute autre sanction applicable en fonction de l'évènement</li> </ul> <p><b>9. Suivi</b></p> <p>La TES ou la direction assurera un suivi en fonction de l'évolution du dossier. Le suivi sera consigné dans le dossier informatisé de l'élève.</p> <p><b>Par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parler aux adultes concernés de l'évolution de la situation.</li> <li>• La direction s'assure que les mesures mises en place soient appliquées et respectées.</li> <li>• Questionner régulièrement les élèves sur l'évolution de la situation.</li> <li>• Assurer un suivi auprès des parents.</li> </ul>	
--	--	--